



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Refonte de la carte d'éducation prioritaire

Question écrite n° 14258

Texte de la question

Mme Christelle Minard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la carte de l'éducation prioritaire et plus particulièrement sur la question de la refonte du périmètre de cette dernière. La carte de l'éducation prioritaire a été révisée pour la dernière fois en 2014. Elle est attendue depuis 2019. Lors des questions au Gouvernement, M. le ministre a déclaré le 9 décembre 2025 devant les députés : « Je ne crois pas avoir l'espace-temps politique suffisant » pour réformer le dispositif. Il est facilement entendable que travailler cette carte nécessite une certaine réflexion mais cette réflexion dure depuis maintenant 7 ans. Or la pauvreté et la ségrégation sociale se sont aggravées en France. On observe d'ailleurs une souffrance des élèves, des difficultés professionnelles pour le corps enseignant. Ainsi, dans certains territoires, des écoles et des collèges qui font pourtant face à de grandes difficultés ne sont pas classés en zones prioritaires alors même que ces établissements jouxtent des structures scolaires aux caractéristiques semblables référencées REP ou REP+ sur des quartiers ou communes voisines. Dans le département de l'Eure-et-Loir et plus spécifiquement dans la circonscription dans laquelle Mme la députée est élue, cette dernière a été interpellée par les membres du corps enseignant de l'école élémentaire Antoine de Saint-Exupéry. Cette école élémentaire de la ville de Dreux est rattachée administrativement au collège Martial Taugourdeau. Ce rattachement marquait la volonté de favoriser la mixité sociale des élèves, le collège Martial Taugourdeau étant placé en REP. Au contraire, les autres écoles élémentaires de Dreux sont classées dans le réseau REP+, y compris l'école maternelle Antoine de Saint-Exupéry, mitoyenne de l'école élémentaire Antoine de Saint-Exupéry. L'école élémentaire Antoine de Saint-Exupéry, ayant un IPS de 74,1, est la parfaite illustration de ces établissements dits « école orpheline » pour désigner ces écoles dont les élèves connaissent des difficultés sociales équivalentes à ceux de l'éducation prioritaire mais sont sectorisées dans un collège plus mixte ou non classé en REP+. Enfin, l'école élémentaire Antoine de Saint-Exupéry est située en quartier prioritaire de la ville. La refonte de la géographie de l'éducation prioritaire ne sera pas menée avant la fin de l'actuel mandat présidentiel. La carte pensée pour être revue tous les quatre ans demeurera figée pendant près de 12 ans. Or, par arrêté en date du 1er juillet 2024, est intervenue une modification des établissements scolaires dans le programme REP+ en rectifiant l'annexe de l'arrêté du 1er juillet 2018. Cette décision est une application de la circulaire du 1er juillet 1981 indiquant que la liste de critères externes de détermination des zones prioritaires est indicative et n'est pas limitative, laissant ainsi une marge d'appréciation et d'interprétation des données éducatives et sociales locales. Malgré l'absence de révision de la carte, le ministère assure travailler à ces écueils. Les situations jugées aberrantes de collèges et d'écoles exclues de l'éducation prioritaire ont été listées. C'est pourquoi elle lui demande les mesures spécifiques qui seront mises en place et quels établissements pourront en bénéficier.

Texte de la réponse

La carte de l'éducation prioritaire repose sur la réforme engagée en 2014 et explicitée dans la circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014, qui a structuré les réseaux d'éducation prioritaire (REP) et les réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) autour d'indicateurs sociaux objectivés tels que l'indice de position sociale (IPS), les caractéristiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et le nombre d'élèves boursiers. Cette réforme privilégie une approche en réseaux, conçue pour accompagner les élèves de manière cohérente et continue, de l'école maternelle jusqu'à la fin du collège. Certaines écoles maternelles ou élémentaires

présentent des caractéristiques sociales proches de l'éducation prioritaire sans pouvoir intégrer un réseau REP ou REP+, faute d'un collège de secteur répondant aux critères requis. Ces « écoles orphelines » bénéficient néanmoins de leviers spécifiques. Parmi ceux-ci, les contrats locaux d'accompagnement (CLA), expérimentés à la rentrée 2021, apportent une réponse proportionnée et différenciée aux écoles socialement proches de l'éducation prioritaire ou ayant des besoins particuliers. Établis pour trois ans par les autorités académiques, ils visent à intensifier la prise en charge éducative des élèves. Initialement lancés dans trois académies, ils couvrent désormais 14 académies, dont les cinq académies ultramarines. La carte de l'éducation prioritaire n'ayant pas été révisée depuis 2014, et le calendrier électoral de 2026-2027 ne permettant pas d'engager ce chantier (15 à 18 mois de travail), le ministère a choisi d'apporter dès la rentrée 2026 des réponses ciblées aux situations les plus urgentes : 21 collèges et 69 écoles dans 11 académies bénéficieront d'une attention particulière, avec notamment : un pôle médico-social avec un psychologue de l'éducation nationale, un infirmier et un assistant social à temps complet ; une attention particulière portée au nombre d'élèves par classe, pour chaque niveau ; une possibilité, en primaire et élémentaire et sur projet pédagogique, d'un poste de professeur des écoles supplémentaire ; une indemnité pour mission particulière, transitoire dans l'attente de la révision globale de la carte de l'éducation prioritaire, pour les professeurs et les conseillers principaux d'éducation ; une bonification RH mobilité, à partir de trois ans d'exercice. Par ailleurs, le comité interministériel des villes du 6 juin 2025 prévoit de rapprocher le taux d'encadrement des 100 écoles orphelines de QPV aux IPS les plus faibles de celui des écoles REP+. Cette mesure sera déployée progressivement aux rentrées 2026 et 2027. La mesure concerne 100 équivalents temps plein (ETP) pour l'exercice 2026 et devrait concerner de nouveau 100 ETP pour la rentrée scolaire 2027.

Données clés

Auteur : [Mme Christelle Minard](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (2^e circonscription) - Droite Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14258

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2026](#), page 3023

Réponse publiée au JO le : [30 juin 2026](#), page 5963